

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 07 SEPT 2017

ARRÊTÉ N° 1 8 6 0

autorisant des agents du secrétariat général
pour l'administration de la police de La Réunion
à valider des actes dans l'application Chorus Formulaire

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique N°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 23 mars 2016 portant nomination de **M. Sébastien AUDEBERT**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté n° 1457 du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à **M. Gilles ALVERGNE**, chef du secrétariat général pour l'administration de la police, notamment ses articles 4 et 5 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion :

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences,

- sont autorisés à valider dans Chorus Formulaires, les actes portant sur des demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement et toutes transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs :

- **Guylène PANECHOU** – Attachée d'administration de l'État ,
- **Jean-Bernard SAMARIA** – Attaché d'administration de l'État,
- **Pierre BALM** - Secrétaire administratif de classe supérieure ;
- **David CORNAC** – Contrôleur des services techniques supérieur,
- **Sarah SERY** - Secrétaire administratif de classe normale,
- **Patrick PAYET** - Secrétaire administratif de classe normale ,
- **Marie-Guilmée DAPRICE** – Adjoint administratif principal 2ème classe,
- **Fabienne PANDION** - Adjoint administratif principal 2ème classe,
- **Henri Pierre CHANE KUNE**- Adjoint administratif principal 2ème classe,
- **François SAUTRON** - Adjoint administratif 1ère classe ;

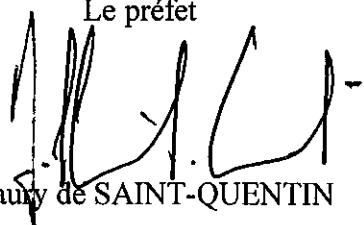
- sont autorisés à valider les actes de dépenses via les applications interfacées avec Chorus :

- **Jean-Bernard SAMARIA** – Attaché d'administration de l'État,
- **Pierre BALM** - Secrétaire administratif de classe supérieure,
- **David CORNAC** – Contrôleur des services techniques supérieur,
- **Sarah SERY** - Secrétaire administratif de classe normale,
- **Patrick PAYET** - Secrétaire administratif de classe normale
- **Fabienne PANDION** - Adjoint administratif principal 2ème classe,
- **Henri Pierre CHANE KUNE**- Adjoint administratif principal 2ème classe,

ARTICLE 2 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le chef du secrétariat général pour l'administration de la police et les agents mentionnés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN